

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Sébastien DELFOSSE,

né le 29/12/1976

Identifiant INRS n°

personnel de l'entreprise WATTELEC
située 28 rue de la cavée - 59440 MARBAIX
a suivi du **23 juillet 2018 au 24 juillet 2018** (2 jours, soit 14 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation préalable** pour le personnel Opérateur de chantier des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée S4 FP 02 OP - Dossier n° ESC 1830 023

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil & Formation Amiante SAS,
Enregistré sous le n° 82 69 11459 69 auprès du préfet de région de Rhône Alpes
sur la plateforme pédagogique située ZI des Six Mariannes - Rue des entrepreneurs -
59124 ESCAUDAIN .

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Monsieur Jean Paul CHATELIN , a validé les acquis : **Avis Favorable**

ATTESTATION DELIVREE LE
24 juillet 2018

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 24/07/2021

Cette formation a été réalisée conformément

> aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)

> aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

> formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)

> formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)

> formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R .4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur
Intervenant spécialisé
Traducteur

Monsieur Jean Paul CHATELIN

Fait à Lyon, le 24 juillet 2018

Concernant CONSEIL & FORMATION AMIANTE

Certificat de qualification N° 004/2012/AMI-S3/31
Délivré le 30/05/2015
Par l'organisme certificateur CERTIBAT
Valable jusqu'au 29/05/2018



N° de déclaration d'activité : 82691145969

Pascal HUMEAU
Responsable de l'organisme de formation

Original : stagiaire – Copie : entreprise

Annexe 1 – PROGRAMME & OBJECTIFS DE LA FORMATION

REFERENTIEL

Cette formation a été réalisée conformément

- > à l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante,
- > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 4,

PROGRAMMES & OBJECTIFS

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes.
- > Connaître l'effet synergique du tabagisme.
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante : protection des travailleurs, notamment les dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, élimination des déchets amiantés.
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante. Connaître les produits et procédés de substitution à l'amiante.
- > Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées : les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- > Connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies.
- > Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- > Etre capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- > Etre capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- > Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment d'accident ou d'intoxication.
- > Connaître les principaux éléments relatifs aux obligations des propriétaires d'immeubles bâtis et des armateurs de navires français concernant le repérage des matériaux amiantés.
- > Connaître les opérations pouvant entraîner une exposition à l'amiante et être capable d'alerter en cas de doute sur la présence éventuelle d'amiante.
- > Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.